



Compte-rendu du conseil municipal du 29/06/2023

Présents : Marc GERAUDIE, Simone CROUZETTE, Jean Michel LEYRIS, Cathy VILLATOUX, Georges MAZEAUD, Isabelle NOËL, Gérald VILLETTE, Sylvie BOUDRIE, Jean Luc CHAMBRAS, Isabelle MARLINGE, Romain MANCI, Joelle CLEDIERE, Charles ORLIANGES, Alexandra CERTAIN, Sabrina POUGET

Excusés : Romuald RHODES (procuration à Jean Luc CHAMBRAS), Josette VERDEYME (procuration à Marc GERAUDIE) et Pierre FOURCHES (procuration à Charles ORLIANGES)

➤ Approbation du CR de la séance du 13/04/2023 : n'amenant pas de commentaires, ce compte rendu a été **validé à l'unanimité**

➤ Mise en place de la tarification sociale à la cantine → repas à 1 € : Simone Crouzette présente la proposition. Pour être éligible, la commune doit avoir moins de 10 000 habitants et percevoir la dotation de solidarité rurale ce qui est le cas de SEILHAC. Il doit être mis en place 3 tarifs applicables en fonction du quotient CAF (revenus + toutes les aides CAF perçues par le foyer [APL, ALLOC, ...]). Les différents tarifs retenus sont les suivants :

→ de 0 à 1000 € : 1 € le repas (financement de 3 € de l'état)

→ de 1001 à 1500 € : 1,85 €

→ à partir de 1501 € : 2,85 € ce qui est le prix du repas actuel

Une étude réalisée auprès des familles (70 % de réponses) a permis de se projeter financièrement. Parmi les réponses, il ressort que 42 enfants sont concernés par le repas à 1 €, 57 par le repas à 1,85 € et pas de changement pour les autres. Ce dispositif est financé par l'État (nos impôts) par convention pour une durée de 3 ans. La commune de SEILHAC candidate donc à ce dispositif. La mise en œuvre interviendra dès que la réponse nous sera apportée. Les élus ont approuvé cette tarification à l'unanimité.

➤ Recrutement de surveillants de baignade : comme chaque année, 3 surveillants sont nécessaires pour la surveillance de la baignade du 08/07 au 27/08, sachant qu'ils sont par binôme sur la période. De grosses difficultés pour arriver à boucler le recrutement, comme tout le monde à priori, car nos étangs sont peu attractifs pour ce Job. **Adopté à l'unanimité**

→ Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux analyses de l'eau effectuées, il ressort que ces dernières sont de bonne qualité.

→ Monsieur le Maire rappelle également que tous les véhicules à moteur sont interdits sur la plage et aux abords de celle-ci pour la sécurité de tous. La gendarmerie sera saisie systématiquement si l'arrêté du 28 juin 2022 n'est pas respecté.

➤ Convention avec le Conseil Départemental – bouclier énergétique : le CD propose de constituer un groupement de commandes afin d'obtenir de meilleurs tarifs et de bénéficier de la maîtrise d'œuvre commune (ISEILHAC restant maître d'ouvrage) dans le domaine du photovoltaïque. **Adopté à l'unanimité.**

➤ Don d'une parcelle à la commune par un particulier : l'indivision VERGNE à Lavergne, souhaite faire don de 47 m² à la commune afin que les futurs acquéreurs de parcelles accèdent chez eux par le domaine public et non plus privé. Cette bande de terrain n'avait pas fait l'objet d'une régularisation précédemment. **Adopté à l'unanimité.**

➤ Aliénation de chemins – fixation d'un prix de vente : Suite à l'aliénation des chemins du Mégjal, de la Gorce, le prix de vente a été fixé à 50 € pour la SCI des 3 IFS et à 50 et 90 € pour le GFA LEYRIS-FLORES. **Adopté par 17 voix, Jean Michel LEYRIS ne participant pas au vote.**

➤ Achat de parcelles par la commune (complément à D062-2020) : Une précédente délibération a intégré dans le domaine de la commune des parcelles situées autour de l'allée des Vergnes. La parcelle AP 573 a été oubliée. Elle doit donc être rajoutée à la transaction. Adopté à l'unanimité.

➤ Remboursement de travaux exécutés par la commune chez un particulier : Un tarif horaire avait été instauré en 2012. Il est nécessaire de le réévaluer. Chaque intervention des services techniques en domaine privé sera tarifiée selon le barème

défini, après l'envoi de 2 lettres recommandées. S'il est nécessaire de faire intervenir une entreprise privée, la commune paiera et fera procéder au recouvrement. **Adopté à l'unanimité.**

→ Monsieur le maire rappelle la règle de l'entretien d'une propriété : Sur toutes les voies qui longent les **propriétés** d'habitation, les riverains sont tenus responsables du balayage, de la tonte, de l'**entretien** du fossé et de l'enlèvement de la neige, ... bon nombre de nos administrés semblent ne pas connaître cette règle.

→ Monsieur le maire informe également l'assemblée qu'il a saisi plusieurs services de l'État , préfecture, DRAC, ... par rapport au mur d'enceinte du château où un gros arbre menace de tomber sur la chaussée. Il fait part de sa crainte de voir un jour un accident irréversible se produire sur cet axe très fréquenté. Le propriétaire semble ne pas avoir la même lecture du danger.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la composition du conseil municipal suite à la démission de Cyril COLBORATI pour raison professionnelles. Les suivants sur la liste ne souhaitent pas intégrer le conseil municipal. De ce fait l'assemblée restera à 18 élus.
- Lecture est faite de la note transmise par le président de Tulle AGGLO sur les conflits d'intérêts et délit de prise illégale d'intérêts : cette note sera transmise à tous les élus
- Le tour de l'étang neuf est terminé provisoirement. Fin des travaux début octobre
- Mise en place de la baignade
- Ouverture de la station Sports-nature
- Point sur les festivités ayant lieu cet été sur SEILHAC (La Pissevache, les concours de pétanque, le festival de la Gente, le festival de théâtre, 14 juillet, 15 août avec la réception des allemands, etc